

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 06 Novembre 2023

Le 06 novembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de la commune de LENTIOL, dûment convoqué le 30 octobre 2023 s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, à la salle du conseil municipal de la Mairie de Lentiol, sous la Présidence de Monsieur Henri COTTINET, Maire.

PRESENTS : Henri COTTINET, Stéphane MACHON, Frédéric BASSON, Sabine PELFRENE, Muriel SOULLIER, Françoise ARGOUD

ABSENT : Igor UKALOVIC

EXCUSES : Natacha CANIARD (Pouvoir Henri COTTINET)

Secrétaire de Séance : Stéphane MACHON

Début de séance 18h35

Le compte rendu de la réunion du 02 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-14 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de LENTIOL fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport 2022 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

2023-15 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de LENTIOL fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport 2022 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

2023-16 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de LENTIOL fait partie.

Conformément à l'article [L2224-17-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport 2022 du service public d'élimination des déchets de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

2023-17 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de LENTIOL fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport 2022 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

2023-18 : Primes de fin d'année au personnel communal

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'attribution d'une prime de fin d'année pour les employés communaux suivants :

Madame Elise MALLET : Titulaire du poste d'Adjoint technique Territorial

Madame Agnès ROBERT : Titulaire du poste de Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, secrétaire de Mairie

Monsieur Gilbert MINODIER : CDD adjoint technique,
Madame Delphine METAY : Titulaire du poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, étant en disponibilité d'office sans traitement pour maladie ne bénéficiera pas de prime cette année.

Il propose de répartir une enveloppe de 2100 €, tenant compte de l'assiduité et de la qualité du travail de chacun.

Compte tenu de l'arrêt pour accident de travail de Mme MALLET depuis le 08 septembre 2023, la prime sera versée au prorata des mois de présence.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide, à l'unanimité :

D'accorder une prime de fin d'année aux employés communaux susnommés

Dit que ces primes seront versées sur le salaire du mois de décembre 2023,

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire,

Compte-rendu réunions : RAS

Questions diverses :

- Point sur le repas des anciens et colis : Le menu sera proposé par Max.
La distribution des colis se fera le samedi 16 décembre à partir de 10h. Voir si Françoise ANTIN et Daniel BIANCHERI sont disponibles.
Sabine PELEFRENE est allée à Gamme vert à Châteauneuf et propose des exemples de colis à choisir.
Penser à commander le vin selon le nombre de convives.

Fin de la séance 19h45

Prochaine réunion le lundi 11 décembre à 18h30.